

SEANCE du 30 juin 2026

N° 2026_06_04

Objet : Autorisation de signature de la convention 2026 « Aide à la médiation locative »

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'action sociale et des familles ;

VU l'article 65 de la Loi du 13 août 2004 portant sur la décentralisation du Fonds de Solidarité Logement (FSL) qui donne la possibilité aux CCAS de bénéficier d'aides destinées à financer les suppléments de dépenses de gestion des CCAS qui sous-louent des logements à des personnes démunies, ou qui assurent la gestion immobilière pour le compte de propriétaires ;

CONSIDERANT que l'aide par logement s'élève à 560€ pour l'année 2026 et que le CCAS de Pontault-Combault peut bénéficier de l'aide à la médiation locative ;

CONSIDERANT que le CCAS dispose d'un logement d'insertion ;

CONSIDERANT le montant prévisionnel de la subvention fixé à **560 €** pour l'année 2026 ;

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,

- **AUTORISE** Monsieur le président à signer avec le Conseil Départemental 77 la convention relative à l'Aide à la Médiation Locative 2026.

Acte rendu exécutoire

Après envoi en Préfecture
Le : 1^{er} juillet 2026

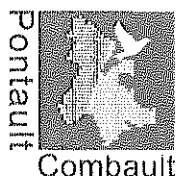
Et publication ou notification
Du : 1^{er} juillet 2026

**Pour extrait certifié conforme
Fait à Pontault-Combault, 30 juin 2026**

Par délégation du Président
Vice-présidente du CCAS



Sophie Piot



Extrait du registre des délibérations
du Conseil d'administration du CCAS de Pontault-Combault

Séance du 30 juin 2026

Arrondissement de Torcy

Canton de Pontault-Combault

Nombre de membres

En exercice : 13

Présents : 10

Excusés : 3

Non excusé : 0

L'an deux mille vingt-six, le trente juin à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du CCAS de Pontault-Combault, dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni, à la Résidence autonomie, sis 1 place Félicien Henriot, sous la présidence de Madame Sophie Piot, Vice-présidente du CCAS.

M. Bord, Mme Piot, Mme Venturini, M. Ambrosini, Mme Belhouz et Mme Fillon - membres élus

PRÉSENTS :

Mme Laroui, M. Rodigues, Mme Pattier et M. Roussel - membres nommés

EXCUSE(S) :

Mme La Spina, Mme David et M. Veyre

ABSENT(S) NON

EXCUSE(S) :

PROCURATIONS :

Mme La Spina

A Mme Piot

SECRÉTAIRE DE
SÉANCE :

M. Nicolas Loquet en collaboration de Mme Ageorges Christelle

Délai et voie de recours : en application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Président de Pontault-Combault dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification à l'adresse suivante : 30 avenue des Marguerites 77340 PONTAULT-COMBAULT. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L.411-7 CRPA).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou affichage ou notification, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.